



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

servitudes

Question écrite n° 114178

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la législation en matière de servitudes de vues. Les articles 678 et suivants du code civil obligent à au moins 19 décimètres de distance en cas de vue droite sur le voisin. Mais le code de l'urbanisme n'intègre pas cette obligation dans ses conditions d'obtention du permis de construire. Cette situation déclenche dès lors parfois des conflits entre les particuliers, les obligeant à recourir aux tribunaux. De plus, dans ce genre de litige différentes procédures coûteuses doivent être engagées devant des juridictions différentes (TGI et tribunal administratif). Il lui demande sa position sur le sujet et si des mesures sont envisagées pour permettre une homogénéisation de la législation.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114178

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7549

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)